



Assistant collaborateur

Par abid33

bonjour

entre confrères (soeurs), dans le milieu paramédical pour le cas présent, il est courant que X1 propose un contrat d'assistanant à X2 (et non de collaboration, la différence etant que l'assistant n'a pas prétention à developper une patientèle personnelle, le collaborateur, si)...

Et donc l'usage veut que X2 reverse une partie de ses honoraires à X1, dont le pourcentage est fixé entre les parties, et ce, de façon contractuelle.

Question

La reversion est elle obligatoire ? En particulier si X1 ne l'exige pas?

merci de vos avis.